

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le dix-huit du mois de juin, à vingt heures, le conseil municipal de Davézieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ZAHM, Maire.

Date de la convocation : le 11 juin 2012

Présents : Alain ZAHM, Marie-Hélène REYNAUD, Robert CHIROL, Yvonne AUVRAY, Gilles DUFAUD, Gilles NOVAT, Jean-Louis MERANDAT, Odette CLAPERON, Elisabeth BUISSON, Marie-Gabrielle CHAZAL, , Jean-Pierre DEBARD, Jean-Pierre GAY, Annie GUIGAL, Bernard MARCE, Françoise MOUNARD , Philippe TAULEGNE.

Absents excusés : Jean-Marc POUZOL a donné pouvoir à Yvonne AUVRAY
Stéphane REVOL, René BALANDREAUD, Christophe CHATAIGNER, Denis BAYLE, Ludovic CORDIER

Secrétaire de séance : Marie-Hélène REYNAUD

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 mars 2012

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés

1) **Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation par la Société MP HYGIENE d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement concernant l'unité de transformation du papier situé dans la zone d'activité de Marenton de la commune d'Annonay.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Sté *MP HYGIENE* a déposé auprès de la Préfecture de l'Ardèche un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

Cette entreprise a racheté les bâtiments d'exploitation de la société *Quintenans color* sur la ZI de Marenton à Annonay. L'activité du site consiste en la transformation de bobines de grande taille en des bobines utilisables pour l'essuyage des mains.

Lors de son implantation en novembre 2010, les activités étaient soumises au régime de déclaration au titre des ICPE. Afin de répondre à la croissance de la demande, la société MP Hygiène souhaite augmenter sa production et passer d'une production de 15 tonnes/jour à 50 tonnes/jour. L'étude du dossier déposé en mairie pour présenter ce projet ne révèle pas de dysfonctionnement majeur. Toutes les précautions nécessaires à la protection de l'environnement liées à l'activité sont prises par l'entreprise.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Donnent un avis favorable au dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement déposé par la Sté *MP HYGIENE*.

2) **Convention entre la commune de Davézieux et la communauté de Communes du Bassin d'Annonay relative à un groupement de commande pour la réalisation de travaux de réseaux séparatifs Ouest et Sud Tartavel.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le conseil général de l'Ardèche prévoit la réfection de la rue de la République.

A cette occasion, il est judicieux de récupérer le nouveau réseau d'assainissement de la ZAD de Tartavel et de le raccorder au réseau séparatif arrivant rue Félicien Vergier.

Monsieur le maire rappelle que la compétence assainissement est du ressort de la communauté de communes du Bassin d'Annonay alors que la gestion des eaux pluviales appartient à la commune.

Il demande donc à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay pour la réalisation de travaux de réseaux séparatifs Ouest et Sud de Tartavel.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité par les membres présents et représentés,

- Autorisent Monsieur le Maire à signer une convention de groupement de commandes avec la communauté de Communes du Bassin d'Annonay pour la réalisation de travaux de réseaux séparatifs Ouest et Sud Tartavel.

Les crédits sont prévus au budget 2012

3) **Budget : Décision modificative n°1**

Madame l'adjointe en charge des finances et de la vie économique informe l'assemblée délibérante de la nécessité de procéder à une modification budgétaire compte tenu de l'évolution des dossiers et du phasage des travaux liés aux délais réglementaires que ce soient ceux des autorisations pour construction ou inhérents aux marchés publics.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	589 690,24	021 (021) : Virement de la section de fonct	-59 000,00
16449 (16) : Opérations afférentes à l'opti	-300 000,00	024 (024) : Produits des cessions d'immobili	119 000,00
204 (204) : Subventions d'équipement versé	60 000,00		
2313 (23) : Constructions	-201 690,24		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	-88 000,00		
	60 000,00		60 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-59 000,00	775 (77) : Produits des cessions d'immobilis	-119 000,00
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pe	-60 000,00		
	-119 000,00		-119 000,00
Total Dépenses	-59 000,00	Total Recettes	-59 000,00

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Acceptent la décision modificative ci-dessus présentée

4) **Amortissement de la subvention inscrite au compte 204**

Madame l'adjointe en charge des finances et de la vie économique informe l'assemblée délibérante que les sommes inscrites au compte 204 doivent être amorties dans un délai de 5 ans maximum. Compte tenu de l'inscription au compte 204 du versement de la subvention de 60 000 € à l'Association de Bienfaisance parmi les protestants d'Annonay, il est proposé d'amortir cette somme sur 3 ans à compter du budget 2013.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décident d'amortir le versement de cette subvention de 60 000 € sur 3 ans à compter de l'exercice 2013

5) **Déneigement : demande d'aide au Conseil Général de l'Ardèche.**

Monsieur l'adjoint aux travaux informe l'assemblée que les communes concernées par les fortes chutes de neige de cet hiver ont la possibilité de solliciter une aide du Département.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorisent Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de l'Ardèche pour le déneigement de la voirie de Davézieux au cours de la campagne hivernale 2011/2012

6) **Dénomination des écoles publiques de la commune.**

Monsieur l'adjoint en charge des écoles et petite enfance informe l'assemblée délibérante qu'à l'initiative de la commission Ecoles et Petite enfance, il a été demandé aux équipes enseignantes des écoles publiques de faire des propositions pour dénommer les deux écoles de la commune.

Avec la participation des élèves, des parents et des enseignants, deux noms ont été choisis.

Pour l'école maternelle : Ecole Henri Matisse,
Henri Matisse (1869-1954) artiste peintre et sculpteur

Pour l'école élémentaire : Ecole Arthur Rimbaud,
Arthur Rimbaud (1854-1891) Poète.

Il est demandé au conseil municipal d'entériner ces deux propositions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide de dénommer l'école maternelle : Ecole Henri Matisse et l'école élémentaire : Ecole Arthur Rimbaud.

7) **Signature d'une convention de sensibilisation aux pratiques musicales avec l'école départementale musique et danse de l'Ardèche, pour l'année scolaire 2012/2013**

Monsieur l'adjoint en charge des écoles demande au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer une convention avec l'Ecole Départementale de Musique et de Danse en vue d'effectuer des séances régulières de sensibilisation aux pratiques musicales dans les classes maternelles et élémentaires des écoles de la commune.

Ces séances seront effectuées par un musicien intervenant employé par l'E.D.M.D.A.

Pour 2012/2013, dix classes seront concernées

1 classe à l'école maternelle publique Henri Matisse,

4 classes (CP/CE, CE1/CE2, CE2/CM1, CM) à l'école élémentaire publique Arthur Rimbaud

5 classes (CP, CE1, CE2, CM1, CM2) à l'école primaire privée Ste Marguerite

Le coût global de la prestation est de 938 € x 10 classes = 9 380 €

La commune s'engage à verser à l'EDMDA sa participation au financement de cette opération soit 7 480 €.

L'EDMDA s'engage à prendre en charge le solde soit 1 900 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'EDMDA en vue de la sensibilisation aux pratiques musicales pour l'année scolaire 2012/2013.
Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2012.

8) Reprise d'un service de restauration scolaire associatif et choix du mode de gestion

Monsieur l'adjoint aux affaires scolaires présente le projet à l'assemblée : la population scolaire de notre commune a besoin d'un service de restauration collective. C'est ce qui résulte du nombre actuel d'élèves scolarisés dans notre commune, de son évolution prévisible. Ce service était, jusqu'à ce jour, assuré par une association constituée de parents d'élèves des différentes écoles. Considérant les soixante repas servis en moyenne chaque jour, ce service devient lourd à gérer pour cette association basée sur le bénévolat. Ses responsables ont donc décidé, par assemblée générale en date du 13 juin 2012, d'abandonner cette activité. De ce fait, il est donc proposé de transformer cette cantine associative en cantine municipale.

Les décisions fondamentales sur le choix du mode de gestion de ce service municipal à créer incombent à l'assemblée délibérante : fabrication des repas sur place ou externalisée ? Gestion communale directe ou externalisée ?

Après étude des différents modes de gestion possibles et concertation avec les directeurs des écoles, le conseil d'école et les représentants des parents d'élèves, la commission des affaires scolaires propose de décider de créer ce service de restauration scolaire en confiant la fabrication des repas à un prestataire par un marché public. Les repas fabriqués seraient livrés à la commune par l'entreprise titulaire de ce marché en liaison froide. Cette solution offre, comme avantages, une meilleure maîtrise du prix de revient, une souplesse de gestion et toutes les garanties de sécurité alimentaire que l'on peut attendre d'entreprises spécialisées en restauration collective.

La mise en place de ce nouveau service municipal serait effective à la rentrée scolaire 2012/2013 :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide de créer un service de restauration scolaire avec fabrication des repas externalisée et en gestion communale directe.

Précise que l'ouverture de ce service est prévue pour la rentrée scolaire 2012/2013.

9) Tarifs de la cantine

Marie-Hélène REYNAUD, adjointe en charge des finances et de la vie économique informe que, par délibération en date du 27 mars 2008, le conseil municipal a donné délégation au maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. Une régie sera donc créée par arrêté municipal.

Il est proposé de fixer le prix de vente d'un ticket repas à la cantine à 4,10 € soit le prix pratiqué actuellement. Ces tickets seront payables d'avance auprès du régisseur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal présents et représentés,

- Donnent leur accord à ce tarif de ticket de cantine.

10) Budget : décision modificative n°2 :

Marie-Hélène Reynaud, adjointe en charge des finances et de la vie économique informe l'assemblée délibérante que, compte tenu de la prise en charge de ce nouveau service municipal, il convient de prévoir les crédits d'achat de repas au budget communal 2012 pour une période de fonctionnement de 4 mois . Cette dépense nouvelle s'équilibre par le produit de la vente des tickets. Elle propose la modification budgétaire suivante :

FONCTIONNEMENT

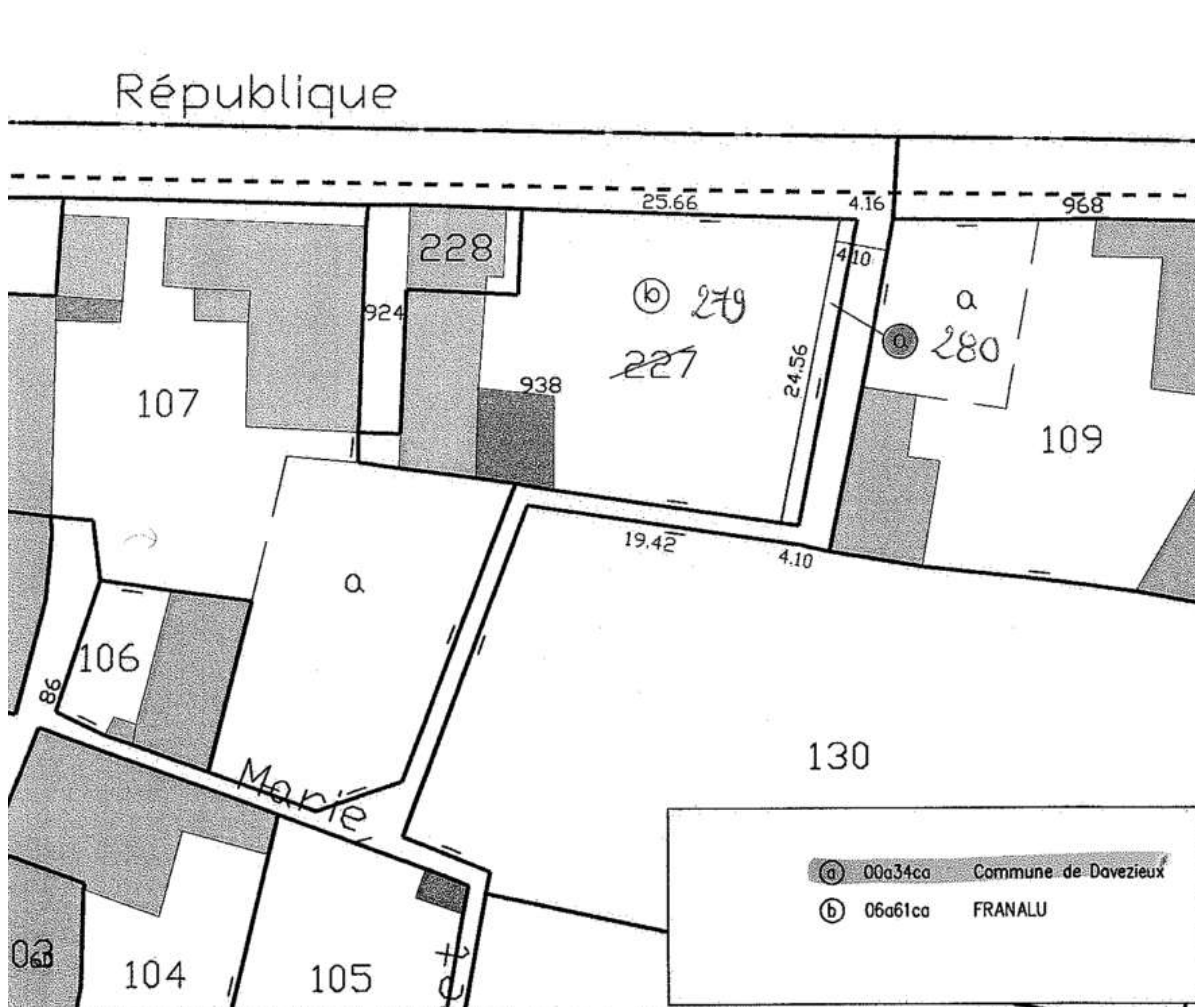
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
611 (011) : Contrats de prestations de servi	11 000,00	7067 (70) : Redev.&droits des serv.péri-sc	11 000,00
	11 000,00		11 000,00
Total Dépenses	11 000,00	Total Recettes	11 000,00

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Acceptent la décision modificative ci-dessus présentée afin de prévoir l'acquisition des repas de cantine et la vente de tickets pour trois mois.

11) Acquisition à la société FRANALU de la parcelle AN 280 de 34 m²

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'élargir une partie de rue Marie Durand afin de permettre aux services d'incendie et de secours de desservir les parcelles situées au lieu-dit cadastral « Croix des Rameaux », les dites parcelles ayant fait l'objet d'une orientation d'aménagement au projet de PLU en phase finale de procédure de révision.



Il s'agit d'acquérir pour un euro symbolique la parcelle AN 280 d'une superficie de 34 m² à la société Franalu. Cette acquisition permettra d'élargir la voie à 4,10 m, qui est la largeur minimum exigée par le SDIS pour permettre le passage de véhicules de secours.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité par les membres présents et représentés

- Donnent leur accord à l'acquisition de la parcelle AN 280 de 34 m² au prix d'un euro symbolique
- Chargent Monsieur le Maire de signer tout document aboutissant à cette acquisition.

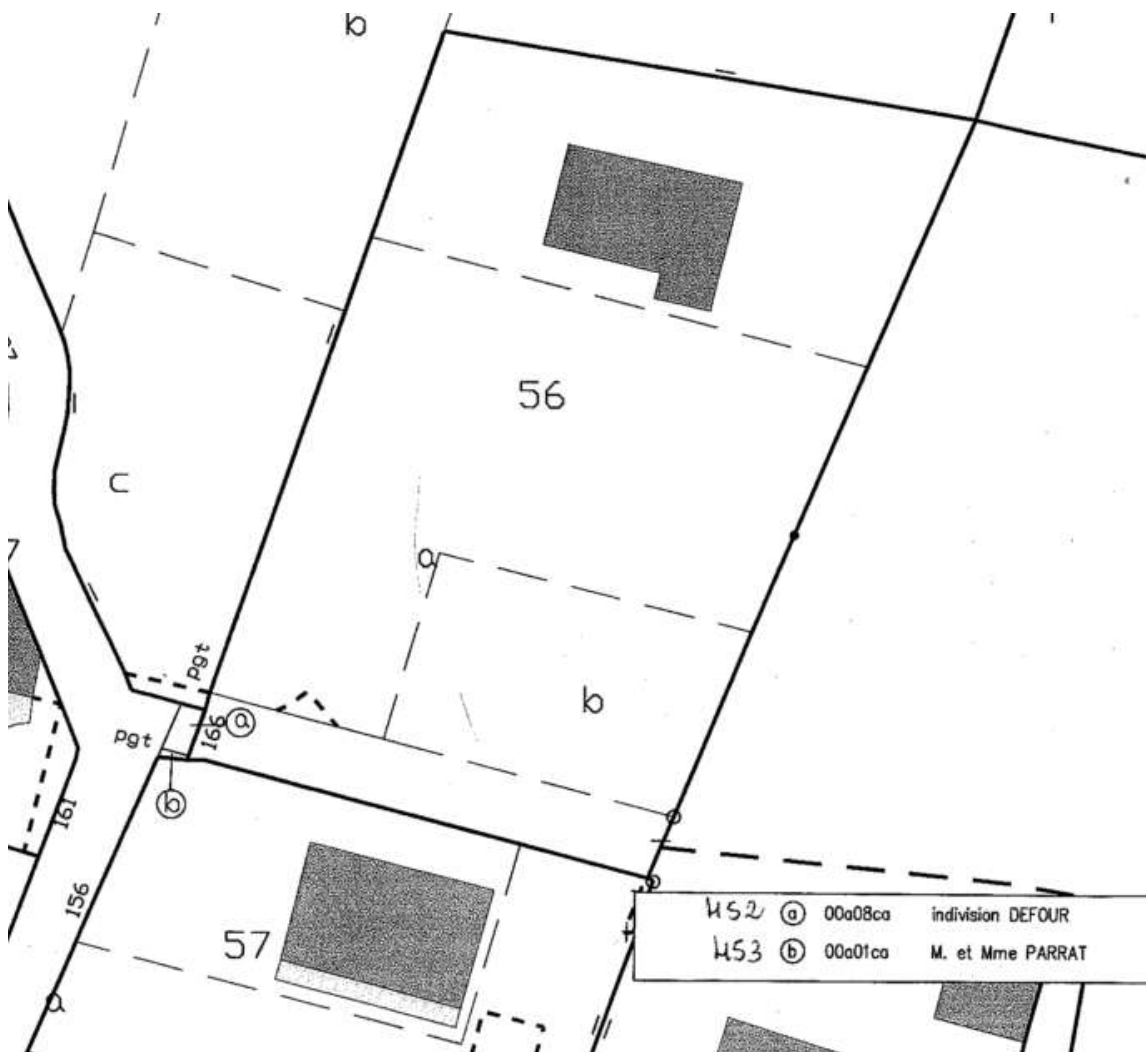
Les crédits sont prévus au budget primitif 2012.

12) Régularisation cadastrale : cession de la parcelle AD 452 de 8 m² au profit de l'indivision DEFOUR et cession de la parcelle AD 453 de 1 m² au profit des consorts PARAT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser une erreur cadastrale datant du remaniement de 1982. En effet, sur les plans cadastraux d'avant 1982, la limite de voirie était bien en alignement des propriétés de la rue Chantebise.

De plus, il s'avère que la parcelle AD 56 est grevée d'une servitude de passage au profit des parcelles AD 72 -71. Cette parcelle est accessible par la voie communale n°27 dite rue Chantebise. A la demande du propriétaire de la parcelle AD 57, souhaitant installer un portillon d'accès, il a été convenu entre les riverains d'une répartition d'un excédent de superficie intégré à tort dans domaine public lors du remaniement de 1982.

Il a donc été convenu de céder dans l'alignement de la rue de Chantebise 8 m² référencés AD 452 à l'indivision DEFOUR propriétaire de la parcelle AD 56 et 1 m² référencé AD 453 aux consorts PARAT propriétaires de la parcelle AD 57 et permettant d'obtenir un accès.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Donne son accord pour régulariser par acte notarié cette erreur cadastral.
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document aboutissant à cette acquisition.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2012.

13) Création d'un emploi de 24 h hebdomadaires dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi de 6 mois renouvelables.

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que , suite au départ en retraite de M. Sthely, il convient de pourvoir à son remplacement pour assurer la mission d'entretien de la voirie communale et des bâtiments communaux.

Il propose à l'assemblée de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi en signant une convention avec Pôle Emploi et le conseil Général de l'Ardèche. Ce type de contrat d'une durée de 6 mois et renouvelable 6 mois est financé à 95 % par le Conseil Général et l'Etat (3/5^{ème} par le Conseil Général et 2/5^{ème} par l'Etat) .

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Un agent a été recruté sur ce poste depuis le 1^{er} avril 2012 à raison de 24 heures hebdomadaires .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide de créer un emploi d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- Précise que ce contrat initial ait une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée de travail est fixée à ce jour à 24 heures par semaine.
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures.

14) Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2012

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les missions du secrétariat de mairie sont de plus en plus élargies. Il s'avère que l'accueil nécessite certains jours jusqu'à deux personnes alors qu'au niveau de la saisie comptable, une seule personne est affectée à ce poste ; en cas d'absence de l'agent, des retards dans les tâches comptables sont incompatibles avec les délais légaux. D'autre part, il est rappelé que, depuis 2011, à la suite du départ en retraite de la précédente DGS , son poste a été pourvu par mutation interne sans remplacement de la personne promue. Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2012 à raison de 17,50 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide** de créer un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet au sein des services municipaux à compter du 1^{er} septembre 2012,
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la commune,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé à cet emploi par arrêté du Maire sont inscrits au budget communal et que ces crédits seront reconduits chaque année.

15) Encaissement de deux chèques de remboursement de sinistre GROUPAMA pour un montant de 2243,93 €

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour l'encaissement en recettes de fonctionnement des remboursements de sinistre par Groupama

Un chèque de 1 461,05 € en règlement d'un sinistre de candélabre endommagé
Un chèque de 782,88 € en règlement de travaux de peinture à l'église de Vidalon

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Donne** son accord pour porter en recettes de fonctionnement la somme de 2 243,93 € au compte concerné du budget principal de l'exercice en cours.

16) Questions diverses

Remerciements pour les subventions : Monsieur le maire informe l'assemblée que Chœur Fidèle, Association Vivre Mieux, Vie Libre et la Croix Rouge Française remercient, par courrier le conseil municipal pour le versement de subventions de fonctionnement 2012. D'autres remerciements ont été reçus par courriels.

Service de l'eau potable : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société Saur a transmis le rapport annuel du délégataire pour le service de l'eau potable du syndicat Annonay/Serrières concernant l'exercice 2011. Ce rapport est à la disposition des personnes qui souhaitent le consulter.

Arrivée du Tour de France : Une réunion publique d'information des habitants aura lieu le 3 juillet 2012 à 19 h 00, à l'Espace Jean Monnet, Halle des Muletiers. Les conditions de circulation et de stationnement y seront présentées afin que chacun puisse prendre ses dispositions pour cette journée du 13 juillet. Cet événement sportif exceptionnel pour notre bassin doit être une réussite et une belle fête.

Parking des écoles : Monsieur le Maire informe l'assemblée que, le 19 juin, il a rendez-vous chez le notaire pour signer le compromis d'échange avec Mme Paganelli. Les travaux devraient débuter immédiatement afin de permettre une rentrée scolaire en septembre sécurisée.

La séance est levée à 20 h 35